

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 7

**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
Ville de Saint-Amand-Montrond : avenant n° 3**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

| <u>COMMUNES</u> | <u>TITULAIRES</u> | <u>REPLAÇANTS</u> |
|--------------------------------|---|---|
| ARPHEUILLES | Monsieur Pascal AUGENDRE | Monsieur Almaric GUIDOUX |
| BESSAIS-LE-FROMENTAL | Monsieur Serge AUDONNET | |
| BOUZAIS | Monsieur Olivier PARILLAUD | |
| BRUÈRE-ALLICHAMPS | Monsieur Roger DAGHER | |
| CHARENTON-DU-CHER | Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY | |
| COLOMBIERS | Monsieur Daniel BÔNE | |
| COUST | Monsieur Pascal COLLIN | |
| DREVANT | Monsieur Patrick BIGOT | |
| FARGES-ALLICHAMPS | Madame Édith MICHELIC | |
| LA CELLE | Monsieur Philippe AUZON | |
| LA GROUTTE | Monsieur Philippe PERRICHON | |
| MARÇAIS | Madame Michelle RIVET | |
| MEILLANT | Madame Marie-Claude JULIEN | |
| NOZIÈRES | Monsieur Franck DAUMIN | |
| ORCENAI | Monsieur Yann CADIER | |
| ORVAL | Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET | Pouvoir à Alain ANDRIAU jusqu'au point n° 4 Pouvoir à Serge AUDONNET |
| SAINT-AMAND-MONTROND | Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER | Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Geoffroy CANTAT jusqu'au point n° 16 Excusée |
| SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX | Monsieur Gérard MARTEAU | |
| VERNAIS | Monsieur Charles ADOLPH | |

Membres en exercice : 38
Membres présents : 32
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAUNAY

Date de la convocation : 29 novembre 2022
Date de l'affichage : 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20221207-20221207Quest7-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 7

Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond : avenant n° 3

Monsieur Emmanuel RIOTTE, 1er Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

vu la convention initiale de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

vu l'avenant n° 3 avec chaque bailleur social ;

considérant que le quartier du Vernet et la Cité Didier Gerbaud à Saint-Amand-Montrond figurent dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

considérant qu'à ce titre, une convention a été signée le 31 mars 2017 entre la Communauté de communes Cœur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond, les bailleurs sociaux et l'Etat ;

considérant qu'elle permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % applicable à la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) pour l'ensemble des logements qui se trouve dans le quartier prioritaire ;

considérant qu'en contrepartie, un programme d'actions, destiné à renforcer la qualité du service rendu à leurs locataires, a été défini pour les années 2016 à 2018 par chaque bailleur social : France Loire et l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry ;

considérant que deux premiers avenants ont été signés pour étendre ces programmes d'actions aux années 2019-2020, puis aux années 2021-2022 ;

considérant qu'il convient d'acter les programmes d'actions 2023 par un nouvel avenant, considérant la loi de finances pour 2022 qui proroge le dispositif et la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

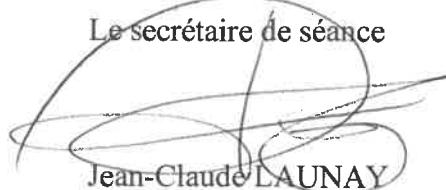
- valide l'avenant n° 3 concernant chaque bailleur social (*documents annexés*) ;
- autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Jean-Claude LAUNAY



**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
Quartier Prioritaire de la Ville : Le Vernet
2016 - 2020**

AVENANT n°3

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, la SA France Loire, représentée par Monsieur Morgan BLIN, son Directeur Général,
D'autre part, la Communauté de Communes Cœur de France, représentée par Monsieur Daniel BONE, Président

D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire,

Et l'Etat, représenté par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher

Vu,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

la prorogation du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de finance, puis jusqu'en 2023.

La loi de finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2,

Article 1 : Durée

Par le présent avenant, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, modifiée par avenants, est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Programme d'actions

Le programme d'actions de l'année 2023 pourra comprendre toute dépense prévue dans les 8 axes du cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La programmation annuelle fera l'objet du suivi prévu à la convention initiale.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A Bourges, le

| | |
|--|---|
| <p>L'Etat</p> <p>Monsieur Maurice BARATE Préfet du Cher</p> | <p>La Communauté de Communes Cœur de France</p> <p>Monsieur Daniel BONE Président</p> |
| <p>La SA France Loire</p> <p>Monsieur Morgan BLIN, Directeur Général</p> | <p>La Ville de Saint-Amand-Montrond</p> <p>Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire</p> |

**Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Amand-Montrond
Quartier Prioritaire de la Ville : Le Vernet
2016 - 2020**

AVENANT n°3

Le présent avenant est établi entre :

D'une part, Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher, représenté par Monsieur Benoit LEMAIGRE, son Directeur Général,

D'autre part, la Communauté de Communes Coeur de France, représentée par Monsieur Daniel BONE, Président

D'autre part, la Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire,

Et l'Etat, représenté par Monsieur Maurice BARATE, Préfet du Cher

Vu,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

la prorogation du Contrat de Ville de Saint-Amand-Montrond signé le 21 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de finance, puis jusqu'en 2023.

La loi de finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2,

Article 1 : Durée

Par le présent avenant, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Saint-Amand-Montrond signée le 31 mars 2017, modifiée par avenants, est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Programme d'actions

Le programme d'actions de l'année 2023 pourra comprendre toute dépense prévue dans les 8 axes du cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La programmation annuelle fera l'objet du suivi prévu à la convention initiale.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

A Bourges, le

| | |
|--|--|
| L'Etat | La Communauté de Communes Coeur de France |
| Monsieur Maurice BARATE Préfet du Cher | Monsieur Daniel BONE Président |
| Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher | La Ville de Saint-Amand-Montrond |
| Monsieur Benoît LEMAIGRE, Directeur Général | Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire |